



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20221213-DEL2022-S06006-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

Du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RÉVILLON, M. BARBIER, M. CHAUMERLIAC, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme DE PRATI, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme PETIT.

Procurations : M. RÉVILLON a donné pouvoir à M. VINCENT, M. BARBIER à M. KLEIN, M. CHAUMERLIAC à Mme CANTET, M. ISABEY à M. SIBON, Mme DE PERIER à Mme TOUSSAINT, Mme DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S06/006

Objet : Approbation de la convention d'utilisation de l'orgue de Bois-Colombes entre la Commune, l'Affectataire et l'Association « Conservatoire de Bois-Colombes », et du projet culturel associé à l'instrument.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la notification d'attribution à la Ville d'une subvention d'investissement de 50 000 € du Ministère de la Culture en date du 12 janvier 2022 ;

Considérant que la Ville a entamé les démarches de restauration de son orgue, a obtenu le soutien financier du Département, de la Région et du Ministère de la Culture, et a lancé une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine ;

Considérant que la convention d'utilisation de l'orgue et le projet culturel sont des éléments constitutifs des dossiers de subvention ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DUVIVIER, Conseiller municipal ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la convention d'utilisation de l'orgue et le projet culturel associé à l'instrument.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 09 DEC 2022
Et de la publication **20 décembre 2022**

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

La Directrice Générale adjointe
des Services



Anne OLIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON